

Département
du Pas-de-Calais
\*\*\*\*\*\*\*

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer
\*\*\*\*\*\*\*

Canton
de Boulogne Sud

# MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-16

L'an deux mille vingt, Le 08 juin 2020 à 18 heures 30,

Date de convocation : 03 juin 2020 Date d'affichage : 03 juin 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

### Nombre de conseillers

<u>Etaient présent(e)s</u>: Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, David NOEL, Tatiana LECUYER, Sylviane CORNET, Bernard MOUSSAY, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU,

16/19

# Excusé(e)s avec pouvoirs:

Fabienne PRIMA (pouvoir à Dominique NAVET), Patrick GOMEL (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE) Jean DIDIER (pouvoir à Bernard MOUSSAY)

3/19

### Absent:

0/19

Formant la majorité des membres en exercice. Betty BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

# TARIFICATION CLSH - ACTIVITES DU MERCREDI

Les communes de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne et Conteville-Lez-Boulogne ont décidé, dans la continuité du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) mutualisé, de travailler ensemble afin d'organiser des activités le mercredi pour leurs jeunes.

L'accueil des enfants se fera dans l'une des trois communes; ne pourront y participer que les enfants résidant l'une des communes ainsi que les enfants scolarisés dans l'une des trois communes. Les extérieurs ne sont plus acceptés.

Les temps de garderie sont compris dans les tarifs :

## Demi-journée:

07 h 30 à 13 h 30 : 8,00€ 12 h 00 à 18 h 30 : 8,00€

Pour les familles bénéficiaires de l'ATL (Aide aux temps Libres) : 7,00€

# Journée:

07 h 30 à 18 h 30 : 15,00€

Pour les familles bénéficiaires de l'ATL (Aide aux temps Libres) : 14,00€

Les activités intéressent déjà des Capellois, la mutualisation sera, pour eux, d'un intérêt non négligeable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibér é et à l'unanimité, valide la tarification des activités du mercredi dans le cadre de l'ALSH.

Le Conseil Municipal : les Membres présents, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

> DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE 1 6 JUIN 2020

La Capelle-Les-Boulogne, le 08 juin 2020

Jean-Michel DEGREMONT.